



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PREFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des
politiques et des enquêtes publiques

ARRETE n° PREF-BCPEP-2016256-0001 du 12 septembre 2016

portant modification du bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique du projet de création
d'une zone artisanale sur le territoire de la commune de Bédouès-Cocurès
fixé par arrêté préfectoral n° 2015204-0045 du 23 juillet 2015

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 121-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Florac-Sud Lozère du 25 juin 2015 sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une zone artisanale sur le territoire de la commune de Cocurès ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 204 0045 du 23 juillet 2015 portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'une zone artisanale sur le territoire de la commune de Cocurès ;

VU la délibération du 30 juin 2016 de la communauté de communes Florac-Sud-Lozère ;

VU la délibération du bureau de l'Établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 15 juin 2016 ;

VU la convention signée le 17 août 2016 entre la communauté de communes Florac-Sud Lozère et l'Établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) ;

CONSIDERANT que parmi les missions de l'EPF LR figure notamment celle de l'acquisition foncière des terrains nécessaires, éventuellement par le biais de la procédure d'expropriation dans le cas où les acquisitions par voie amiable n'aboutiraient pas ;

CONSIDERANT qu'en la circonstance que la procédure d'expropriation du projet de zone artisanale a été initialement engagée au profit de la communauté de communes Florac-Sud Lozère, ne fait pas obstacle à ce que l'EPF LR soit désigné comme bénéficiaire de l'expropriation ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 – Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015204-0045 du 23 juillet 2015 portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'une zone artisanale sur le territoire de la commune de Bédouès-Cocurès, sont modifiés comme suit :

« Est déclaré d'utilité publique, au profit de l'Établissement public foncier de Languedoc-Roussillon situé à Montpellier, 1025 rue Henri Becquerel – parc du Millénaire Bat. 19, le projet de création d'une zone artisanale sur le territoire de la commune de Bédouès-Cocurès, conformément au plan et à l'état parcellaires annexés à l'arrêté préfectoral n° 2015 204-0045 du 23 juillet 2015 ».

« L'Établissement public foncier de Languedoc-Roussillon est autorisé à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. »

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral précité restent inchangées.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune de Bédouès-Cocurès, au siège de la communauté de communes de Florac – Sud Lozère et inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Florac, le président de l'Établissement public foncier de Languedoc-Roussillon, le président de la communauté de communes de Florac- Sud Lozère et le maire de la commune de Bédouès-Cocurès sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Hervé MALHERBE